

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

**Réunion
Restreinte** **14 mars 2019**

Président : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Michel MALVERNAY – Jean Louis MONNOT

Assistent : Mme Delphine SCARAMAZZA – M. Stéphane BEGEL

1– SENIORS

1.1 MATCHES EN RETARD

La commission prend connaissance de la liste des matches en retard et décide la programmation suivante :

Régional 3

. Match n° 21015.1 – Morbier/Champagnole 2 (10/03)

Fixé le 21/04

. Match n° 21070.1 – Bavilliers/Scey Sur Saône (10/03)

Fixé le 01/05 à 15h00

. Match n° 21106.2 – Héricourt/Sous Roches (24/03) *

Fixé le 01/05 à 15h00

* match reporté suite à la qualification du club d'Héricourt pour les 1/8èmes de Finale de la Coupe Nationale Futsal

1.2 COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

La commission homologue les résultats des 1/16èmes de finale jouées les 9 et 10 mars dernier, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

A ce jour, nous connaissons 15 équipes qualifiées pour les 1/8èmes de Finale, à savoir :

Cluny – Roche Novillars – Saint Apollinaire – Snid – Paray – FC Sochaux Montbéliard 2 – Morteau Montlebon – Racing Besançon – La Charité – Gueugnon – Jura Dolois – Auxerre AJ 2 – Besançon Football – Montceau – Dijon FCO 2

Match en retard

La commission décide la programmation suivante :

Match n° 23513.1 – Ess Entre Roches/Pont de Roide Vermondans

Fixé le 01/05 à 15h00

La commission rappelle que le tirage au sort des 1/8ème est fixé le mardi 19 mars prochain à 19h00 à l'Intersport de Chalezeule – Zac des Marnières 25200 Chalezeule.

Les rencontres des 1/8èmes sont fixées le 27/04 ou 01/05.

1.3 DEMANDES

. Courriel du club Sud Foot 71

La commission prend connaissance de leur demande pour jouer toutes les rencontres de R3 sur le terrain de Melay, à partir du 17 mars prochain, la commission accorde cette demande.

. Courriel du club de Chenove - Match R3 – Chalon ACF/Chenove du 31 mars 2019

La commission prend connaissance du courriel de Chenove relatif aux incidents survenus à la fin du match aller du 21 octobre 2018. Le club sollicite qu'un dispositif soit mis en place pour assurer le bon déroulement de la rencontre et la sécurité des joueurs.

Elle demande à la commission compétente de désigner un délégué.

. Match n° 20035.2 - R1 – Saint Apollinaire/Auxerre AJ du 17/03/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Saint Apollinaire pour jouer cette rencontre sur le terrain synthétique de Saint Apollinaire, le dimanche 17 mars prochain à 15h00, elle autorise ce changement.

. Courriel de la municipalité de Nevers – Match n° 20232.2 – R2 - Garchizy/Auxerre Stade du 5/05/20149

La commission prend connaissance du courriel de la municipalité de Nevers nous informant que le stade Léo Lagrange de Nevers est indisponible les 4 et 5 mai 2019 suite à l'organisation du Challenge National Jeunes U10 de baseball. Elle sollicite le club de Garchizy de mettre à dispositions des installations pour jouer cette rencontre sinon la rencontre sera inversée.

. Courriel de la municipalité de Decize.

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal, nous informant que l'utilisation de l'éclairage des terrains de football des Halles est interdite jusqu'à la remise en état, suite à une chute d'arbre qui a endommagé les installations électriques.

2– JEUNES

2.1 PROGRAMMATION DES MATCHES EN RETARD

La commission prend connaissance de la liste des matches en retard du week-end du 9/10 mars et décide la programmation suivante :

U17R

. Belfortaine ASM / St Apollinaire AS

Fixé au 20/04/19

U16R2

. Exincourt Taillecourt / Lure JS

Fixé au 20/04/19

2.2 – DEMANDES

. Match n°23415.1 – U18 Inter secteurs – GJ HL2S / Besançon Football 2 du 09/03/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter cette rencontre non jouée au 23/03/19 à 16h00, elle donne son accord

. Match n°21176.2 – U18R – Dijon ASPTT / Chalon FC du 17/03/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter cette rencontre au 19/05/19.

La commission ne donne pas son accord et précise que le week-end du 18 et 19 mai est réservé pour la mise à jour du calendrier avant les deux dernières journées de championnat.

. Match n°23380.1 – U14R – Sochaux Montbéliard FC / Lure JS du 16/03/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter cette rencontre au 23/03/19 à 10h00 au stade du Centre de Formation à Seloncourt.

Elle donne son accord.

. Courriel de Nevers 58 FC

La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant avoir des informations sur l'organisation des Play off pour la compétition U17R.

Elle communiquera les modalités de l'organisation prochainement.

2.3 – U13 INTER SECTEURS – REGLEMENT DEFIS JONGLAGES

La commission rappelle le règlement mis en place sur la compétition U13 Inter secteurs concernant les défis jonglages :

Ces défis « jonglages » doivent être réalisés avant chaque match en mettant ensemble un joueur de chaque équipe. L'objectif est de 50 « pied droit », 50 « pied gauche » et 50 « tête » avec 2 essais sans surface de rattrapage.

La transmission en Ligue est de la responsabilité du club recevant (sportif@lbfc.fff.fr). Dans la mesure où la feuille n'est pas retournée, le club recevant se verra attribuer « 0 jonglage » et le club visiteur « 1200 jonglages ».

Le total des points se fera sur les 8 meilleurs sans prendre obligatoirement en compte le gardien.

Pour la phase printemps nous appliquerons le barème suivant :

– Moins de 1100	:	0 point
– De 1100 à 1199	:	1 point
– 1200	:	2 points

Atelier jonglage sur chaque journée avec attribution de 2 points maxi en fonction d'un barème défini.

8 matches à 4 points et 6 ateliers défi à 2 points donc 32 points au maximum de match et 12 points maximum de défi donc un total maximum de 44 points

En cas de non-respect de la mise en œuvre de la procédure « arbitrage à la touche par les joueurs figurant sur la feuille de match », l'arbitre l'indiquera sur la feuille de match.

Par ailleurs, nous rappelons que pour la pause coaching obligatoire, les éducateurs rassemblent les joueurs à l'intérieur du terrain. Nous insistons auprès des éducateurs-responsables d'équipes afin que les arbitres (le club recevant étant responsable de l'arbitrage) se consacrent totalement à leur fonction en jouant également un rôle d'accompagnement et de formation vis à vis des assistants-joueurs.

Enfin, nous rappelons qu'il est demandé à tous les responsables d'équipes de gérer les matches avec utilisation du protocole d'avant et d'après match :

- Avant match :

. Entrée ensemble sur le terrain

. Alignement, l'équipe visiteuse (éducateur et tous les joueurs) salue l'équipe recevant. Ensuite celle-ci salue l'arbitre.

- Après match :

. Les joueurs se rassemblent par équipe autour de leur éducateur.

. Ensuite, après alignement, ils vont saluer l'arbitre et l'équipe avec laquelle ils viennent de jouer.

2.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission prend connaissance des demandes des clubs pour les horaires des rencontres et les valide :

Dijon FCO pour les matches à domicile en U15R et U14R à 16h00

Vesoul FC pour les matches à domicile en U15R à 15h00 et U14R à 17h00

Dijon ASPTT pour les matches à domicile en U14R à 14h00 (été) et 13h00 (hiver)

Dijon USC pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 15h30

Jura Dolois pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 16h00

FC Grand Besançon pour les matches à domicile en U18 Inter secteurs à 15h00

Lure JS pour les matches à domicile en U18 Inter secteurs à 17h30

La Clayette pour les matches à domicile en U15 Inter secteurs à 15h00

Fontaine les Dijon pour les matches à domicile en U18 et U15 Inter secteurs à 17h00
Dijon FCO Féminin pour les matches à domicile en U13 Inter secteurs à 14h00.

. Courriel de Fontaine les Dijon

La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant modifier l'horaire pour ses rencontres de U13 Inter secteurs pour 13h30

Elle donne son accord

3 – FEMININES

3.1 – PROGRAMMATION MATCHES EN RETARD

La commission prend connaissance de la liste des matches en retard et décide la programmation suivante :

R1F

Match n° 20273.2 – Les Fins/Villers les Pots (10/03)	Fixé le 07/04
--	---------------

R2 F

Match n° 23171.1 – Bresse Jura Foot/Vallée du Breuchin (10/03)	Fixé le 31/03
--	---------------

Match n° 23172.1 – Château Joux/Racing Besançon (10/03)	Fixé le 31/03
---	---------------

Match n° 23185.1 – Pontarlier/Lons Saunier (10/03)	Fixé le 31/03
--	---------------

3.2 – FORFAIT

Match n° 23666.1 – R3F – Montchanin/Septmoncel du 10/03/2019

Forfait déclaré du club de Septmoncel

La commission donne match perdu par forfait au club de Septmoncel (Score 3 - 0). Retire 1 point au classement à l'équipe de Septmoncel et attribue le gain du match Montchanin (3 points).

Inflige une amende de 35 euros à Septmoncel

3.3 – DEMANDE

. Match n°23609.1 – U18F R2 – Chevrement / Les Fins US du 16/03/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter cette rencontre et la fixe au 30/03.

3.4 – TIRAGE COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE U18 FEMININE

La commission homologue les résultats du tour de cadrage de la Coupe Bourgogne-Franche Comte U18 Féminine, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Pour les 1/8^{ème}, 16 équipes sont qualifiées. La commission procède au tirage au sort des 1/8èmes de finale qui se disputeront le samedi 30 mars 2019 à 16h00.

Match 01 – Villers Genlis / Longvic

Match 02 – Auxerre Stade / Beaune AS

Match 03 – Jura Sud Foot / Blanzay Féminine US

Match 04 – Pontarlier CA / Dijon Université

Match 05 – Belfortaine ASM / Besançon Football

Match 06 – Racing Besançon / L'Isle sur Doubs

Match 07 – Lure JS / Pays Minier

Match 08 – Vesoul FC / Bart-Valentigney

3.5 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission énonce que les horaires sollicités par les clubs pour la phase automne sont reconduits pour la phase printemps R2 F et R3 F.

Longvic pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Jura Dolois pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Les Sapins pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Saône Mamirolle pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Is Selongey pour les matches à domicile en R3F à 10h30

Charmoy pour les matches à domicile en R3F à 10h00

4– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 9 et 10 mars 2019

. Match n° 21837.2 – U17R – Gueugnon FC / Maconnais UF

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI et inflige une amende de 20€ au club de Quetigny AS.

Elle valide le résultat

. Match n° 23348.1 – U14R – Racing Besançon / Chalon FC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.
Elle valide le résultat.

. Match n° 23447.1 – U15 Inter secteurs – Besançon Football 2 / St Vit US

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.
Elle valide le résultat.

**Le Président,
Michel NAGEOTTE**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football